

Retraites

23 septembre : la contestation s'amplifie !

Même si le gouvernement a tout mis en oeuvre pour empêcher la contestation : calendrier resserré, aucune négociation avec les organisations syndicales, pas de débat public...rien n'y a fait ! Tous les sondages d'opinion le montrent : la réforme ne passe pas auprès des salariés du public comme du privé, des jeunes, des chômeurs et des retraités.

Une nouvelle fois, ils ont exprimé par millions leur refus de ce projet de réforme. C'est aujourd'hui le coeur même de la réforme qui est contesté : recul de l'âge légal à du droit à la retraite et financement essentiellement par les salariés.

Le gouvernement a perdu la bataille de conviction. Il doit entendre ce rejet massif et prendre le temps d'un nécessaire débat sur cette question de société. La FSU interpelle d'ores et déjà les sénateurs qui examineront le texte dans quelques jours.

Ce projet, en plus des mesures d'âges communes à tous les salariés, ne comporte que des régressions pour les agents de la Fonction publique : augmentation des retenues pour pension, restriction du minimum garanti, fin brutale du droit des mères de trois enfants à partir de manière anticipée, situation des polypensionnés, quasi suppression de la CPA...

La FSU renouvelle son exigence de retrait du projet gouvernemental et d'ouverture de négociations pour une tout autre réforme.

Si tel n'était pas le cas, la FSU appelle à poursuivre rapidement l'action en amplifiant encore le mouvement unitaire et interprofessionnel. Elle considère nécessaire et indispensable de travailler à étendre et généraliser les grèves et manifestations dans tout le pays avant la fin du débat parlementaire. Dans le cadre de l'intersyndicale interprofessionnelle, la FSU proposera une manifestation nationale unitaire qui devrait avoir lieu **le 2 octobre**, c'est-à-dire impérativement avant les débats au sénat, et la poursuite et l'amplification du mouvement de grève et de manifestations.

Résolument, rien n'est joué !

*Communiqué FSU,
Les Lilas, le 24 septembre 2010.*

Ne rien lâcher pour gagner Manifestations le 2 octobre

Communiqué commun : CFDT, CFE/CGC, CFTC, CGT, FSU, UNSA

Le 24 septembre 2010

Les organisations syndicales considèrent que la journée nationale d'action du 23 septembre 2010 est un franc succès. Les salariés du public et du privé, en participant massivement à cette 2ème journée de grèves et de manifestations du mois de septembre, ont réaffirmé leur détermination à ne pas accepter une réforme injuste et inefficace.

La journée d'hier a été marquée par l'engagement de nouveaux salariés du privé, notamment des PME mais aussi par la présence de plus de jeunes et de femmes. Cette vaste mobilisation s'accompagne d'un large soutien de la population qui refuse le report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans ainsi que celui de 65 à 67 ans pour toucher une retraite à taux plein. Quoi qu'en dise le Gouvernement, la démobilisation suite au vote à l'Assemblée nationale, n'a pas eu lieu.

C'est bien l'exigence d'un véritable débat et l'examen d'autres alternatives au projet de loi qui s'expriment plus fortement.

Les organisations syndicales mettent en garde le Gouvernement sur les conséquences que provoquerait l'ignorance de la colère qui s'exprime profondément.

Les organisations syndicales réaffirment leur totale détermination. Elles confirment les termes de leur lettre ouverte unitaire au Président de la République et aux parlementaires, notamment : « le vote de ce projet dans sa logique actuelle n'est pas d'actualité ».

Elles invitent leurs organisations à poursuivre ensemble, à tous les niveaux,

la mobilisation unitaire par des initiatives dans les territoires et les entreprises en interpellant les sénateurs et en utilisant (pétitions, tracts...) très largement cette lettre ouverte.

Sachant que le texte de loi sera à l'examen du Sénat à partir du 5 octobre et que la procédure parlementaire pourrait se poursuivre jusqu'au 20 octobre, elles décident :

D'une grande journée de rassemblements et de manifestations dans le pays le samedi 2 octobre pour conforter la mobilisation et permettre l'engagement de nouveaux salariés dans l'action.

De faire du mardi 12 octobre une nouvelle journée massive de grèves et de manifestations pendant le débat au Sénat. Cette journée trouvera toute sa place pour amplifier la mobilisation dans le cas où les parlementaires ne prendraient pas en compte ce qui s'est exprimé dans l'action et si le Gouvernement restait intransigeant. Le Gouvernement porterait l'entière responsabilité des suites que les salariés et leurs organisations entendront donner au 12 octobre.

Plusieurs organisations participeront à la journée de manifestation européenne du 29 septembre pour s'opposer aux plans de rigueur en Europe. Elle donnera l'occasion à des milliers de salariés français de porter leurs revendications, notamment sur la retraite, à Bruxelles et partout en France.

Les organisations syndicales se reverront le 4 octobre et analyseront la situation.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSTRUIRE DES LISTES SNUEP-FSU OU FSU POUR DÉFENDRE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Avant la fin de la 7ème semaine de l'année scolaire, se déroulent les élections des représentants du personnel au conseil d'administration. Avec la décentralisation, de nombreuses décisions résultent de votes du CA (ouverture ou fermeture de divisions, protocole de remplacement, journée de solidarité, conseil pédagogique...).

C'est un espace de décision au sein duquel les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle. Les syndiqués du SNUEP-FSU ont un rôle essentiel à jouer. Pour cela il est important que des listes SNUEP-FSU soient constituées et élues.

Quelles listes construire ?

DONNEZ LA PRIORITÉ À DES LISTES INTITULÉES :

- **Liste présentée par le SNUEP-FSU** ou

- **Liste présentée par la FSU**, qui réunit les candidats des syndicats de la FSU (SNUEP, SNES, SNEP, etc.). Ces listes sont bien sûr ouvertes aux non-syndiqués.

Il est d'ailleurs possible de rajouter après ces intitulés « et non-syndiqué-e-s », mais il est préférable de mettre **liste à l'initiative du SNUEP-FSU** car elle est alors comptabilisée SNUEP-FSU.

De ces deux intitulés résulte la prise en compte de la représentativité du SNUEP-FSU et de la FSU. Des listes « maison » ou d'intérêts particuliers sont parfois présentes.

Contrairement à ces listes, les listes SNUEP-FSU ou FSU permettent, par leur presse, leurs réunions, leurs stages, d'avoir une vision plus globale des sujets, d'être en capacité de réagir, de faire respecter vos droits. Si vous intitulez autrement les listes (listes d'union, par exemple), le rectorat ne reconnaît pas notre représentativité et il est important pour le SNUEP-FSU et la FSU de peser dans le paysage syndical à l'heure où le service public d'éducation subit des attaques sans précédent.

Calendrier

J : jour des élections

J - 6 : remise du matériel de

vote pour les absents du jour J

J - 10 : dépôt des listes des candidats (et remise des actes de candidature individuelle signée)

J - 20 : affichage de la liste électorale

Choisissez des listes syndicales, mettez en avant les principes d'action du syndicat face à « l'individualisation galopante » et à la dégradation des conditions de travail.

Afin de ne pas vous retrouver dans une situation délicate, avec des divergences syndicales difficiles à gérer, constituez prioritairement des listes SNUEP-FSU, ou des listes avec les syndicats de la FSU.

N'attendez pas pour constituer votre liste, qui doit comporter au minimum deux noms (14 au maximum).

Peuvent être candidat-e-s :

Tous les électeurs titulaires PLP et CPE, ou stagiaires, (sauf les membres de droit), les non-titulaires (dont les AED) nommés pour l'année dans l'établissement, les collègues en congé de maladie ou de maternité

Élaborez votre liste ordonnée (sans indiquer titulaire et suppléant ; ne pas présenter deux colonnes) en essayant de représenter toutes les catégories, toutes les disciplines et tous les secteurs de l'établissement.

Et, pendant la campagne des élections (tant pour élaborer la liste que pour faire voter), **syndiquez-vous et syndiquez vos collègues** afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- au développement du service public d'éducation ;
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire et pluraliste et démocratique au sein de la FSU.

ATTENTION

Pensez à demander le report des élections si elles sont programmées pour se tenir le 12 octobre 2010, journée nationale de grève et de manifestation.



LISTE à l'initiative de la FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (snes, snuep, snep)



NOM	Signature
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	

Modèle à adapter aux situations locales



Modèle à adapter aux situations locales

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AU CA DU LYCÉE LE 15 OCTOBRE



Enseignants, documentalistes, personnels d'éducation et de surveillance, assistants d'éducation, nous sommes tou-te-s concerné-e-s !

Tout-e-s concerné-e-s ?

Ces élections concernent chacun de nous car les décisions prises au Conseil d'Administration ont des répercussions sur le fonctionnement de l'établissement et sur notre métier.

C'est pour défendre et promouvoir le service public d'enseignement, avec la volonté d'améliorer les conditions de travail et de vie de tou-te-s, que le SNES, le SNEP et le SNUEP présentent des candidats aux élections du CA.

Des réunions syndicales sont organisées régulièrement chaque mois et avant chaque conseil d'administration pour faire le point sur la situation du lycée, évoquer l'ordre du jour et discuter des questions qui vous préoccupent.



Les candidats de la liste présentée par la FSU s'engagent :

Pour notre métier et nos conditions de travail :

- à faire respecter les horaires et programmes nationaux, et simultanément les choix des équipes pédagogiques au travers du projet d'établissement ;
- à nous battre pour l'abaissement des seuils d'effectifs, pour des dédoublements et travaux en petits groupes ;
- à nous battre contre les suppressions de postes et la multiplication des heures supplémentaires ;
- à intervenir pour le respect des droits, statuts et garanties de tous les personnels ;
- à intervenir pour une vraie prise en compte des besoins de remplacement et contre le remplacement en interne imposé.

Pour un meilleur fonctionnement de notre établissement :

- pour des locaux et des espaces de travail adaptés notamment en EPS ;
- pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- pour le respect des règles démocratiques de fonctionnement.

Pour le respect des principes de pluralisme, neutralité, laïcité, respect des obligations scolaires

S'impliquer en tant qu'électeur, c'est donner la possibilité de faire entendre ses positions, c'est donner une représentativité incontestable à des élus qui auront à intervenir toute l'année.

**VOTEZ ET FAITES VOTER
POUR LA LISTE À
L'INITIATIVE DE LA FSU
VENDREDI 15 OCTOBRE 2010**



Nouvelle grille indiciaire au 1^{er} septembre 2010

Compte tenu de la « revalorisation » du métier enseignant et qui ne concerne que les échelons 3, 4 et 5, vous trouverez dans le tableau ci-contre la grille actualisée des indices et salaires.

Tous les enseignants stagiaires au 1^{er} septembre 2010 débutent au 3^{ème} échelon. En cas de carrière antérieure, la reprise d'ancienneté se fait à partir de cet échelon.

Ech	Indice	Brut € 1 juillet 2010	Indice après revalorisation	Brut € Après revalorisation
1	349	1615,95	349	1615,95
2	376	1740,97	376	1740,97
3	395	1828,94	410	1898,40
4	416	1926,18	431	1995,63
5	439	2032,67	453	2097,50
6	467	2162,32	467	2162,32
7	495	2291,97	495	2291,97
8	531	2458,66	531	2458,66
9	567	2625,35	567	2625,35
10	612	2833,71	612	2833,71
11	658	3046,70	658	3046,70

Indemnités, quoi de neuf au BO n°32 du 09/09/10 ?

ISSR et IJSS à ne pas confondre

CONSEIL

1) Réclamez à l'intendant de votre établissement la fiche mensuelle de remboursement de frais pour obtenir l'IJSS. Complétez et donnez l'original après avoir fait une photocopie.

2) Attention, en général ; l'ISSR est proratisée au nombre de jours réels de travail en établissement.

Le SNUEP-FSU vous présente toutes ses excuses pour le retard avec lequel vous est parvenu le journal de rentrée (n°57) : le routeur n'a pas respecté ses engagements. Au lieu d'être posté le 31 août, le journal l'a été 10 jours plus tard.

SOMMAIRE du SNUEP Infos 148

- Ne rien lâcher pour gagner : Manifestations le 2 octobre P.1
- Elections au conseil d'administration : construire des listes SNUEP-FSU pour défendre l'enseignement professionnel P.2
- Modèle de liste P.3
- Modèle de profession de foi P.4
- Nouvelle grille indiciaire et salariale - IJSS P.5

Questions	ISSR : Indemnités de Sujétions Spéciales de Remplacement	IJSS : Indemnités Journalières de Sujétions spéciales
Qui est concerné ? Et dans quel cas ?	Tout TZR affecté en remplacement en dehors de son établissement de rattachement, et postérieurement à la date de la rentrée scolaire.	Tout titulaire ou non titulaire, enseignant ou d'éducation, amené à se déplacer hors des communes de résidence administrative ou familiale. (pour un complément de service pour la durée de l'année scolaire dans une commune différente de son établissement de rattachement, pour un stage de formation initiale, pour un stage de formation continue, pour la participation aux jurys d'examens).
Qu'est-ce que la résidence administrative ?	Un arrêté rectoral précise pour chaque TZR, affecté ou non en zone de remplacement, son établissement de rattachement. Ce lieu sert à déterminer le montant de l'ISSR.	C'est la commune où se trouve l'établissement dans lequel l'agent assure la plus grande partie de son service ou, en cas d'égalité, c'est la commune d'implantation de l'établissement de rattachement administratif. Pour les TZR, la résidence administrative prise en compte est celle du rattachement administratif et non la commune d'implantation de ou des établissement(s) où il est amené à exercer.
De quoi s'agit-il ?	C'est une indemnité uniquement liée au fait d'exercer un remplacement.	C'est une indemnité de frais de transports ET une indemnité de frais de repas.
Quel est le montant de ces indemnités ?	Leur montant a été modifié au 01/07/10 (voir snuep info n°....)	<u>Indemnité pour frais de transport :</u> Son montant est basé soit sur l'indemnité kilométrique dès lors que l'agent utilise son véhicule personnel, soit sur la base du transport public le moins onéreux. A titre d'exemple, pour moins de 2 000 km par an, l'indemnité se décline ainsi : 5 CV et moins : 0,25 €/km 6 et 7CV : 0,32 €/km 8 CV et plus : 0,35 €/km <u>Indemnité de frais de repas :</u> Son montant est de 15,25 € (réduit de 50 % si le repas a été pris dans un restaurant administratif).
Peut-on demander une avance ?	NON	OUI, une avance peut être consentie à hauteur de 75 % des sommes estimées dues à la fin du déplacement. (portée à 100% pour un déplacement effectué vers les DOM, les COM ou l'étranger) Cependant, le texte précise que le paiement est effectué à terme échu, voire mensuellement.

